

Emmanuel Macron avec Stéphane Bern. Le Loto du patrimoine, un cache-misère pour Julien Lacaze (page de droite).



JACQUES WITTI/SPSA

L'illusion patrimoniale de Macron

Derrière les discours du président de la République, la réalité des budgets alloués et des politiques publiques mises en place est sombre, nous explique Julien Lacaze, vice-président de Sites et Monuments.

Par Julien Lacaze

Le projet de loi Notre-Dame a été le révélateur, en matière de patrimoine, d'une méthode: celle de la dilution du droit commun dans le foisonnement des exceptions. Ainsi, au-delà des discours prononcés et de la

belle idée du Loto du patrimoine, enfin mise en œuvre, c'est le contenu des textes adoptés et la réalité des chiffres qui dessinent un paysage particulièrement inquiétant, celui d'un vieux pays soumis à une politique néolibérale.

Tout d'abord, chiffre révélateur des priorités gouvernementales, les crédits alloués à la restauration et à l'entretien de nos 45 000 monuments historiques stagnent autour de 330 millions d'euros, soit 3 % seulement du budget du ministère de la Culture, représentant lui-même 1 % du budget de l'État...

Plus grave, la loi Elan de novembre 2018 porte atteinte à l'avis conforme (c'est-à-dire obligatoire) des architectes des bâtiments de France (ABF). Dans les principaux sites patrimoniaux, l'ABF ne peut plus désormais s'opposer à la démolition d'un bâtiment insalubre ou en péril. « *Revitaliser* » les centres-bourgs en y accélérant la chute du patrimoine rappelle furieusement des politiques urbaines que nous pensions révolues... Or, à Marseille, plus de 250 bâtiments ont été placés sous arrêté municipal de péril après le drame de la rue d'Aubagne, et Perpignan est dans une situation comparable. Le Loto du patrimoine, sauvant quelques édifices menacés, occulte médiatiquement cette réalité législative. De même, les antennes relais pourront être établies sans suivre les prescriptions d'intégration de l'ABF. Et cette liste à la Prévert ne demande qu'à s'étoffer... Les politiques « *prioritaires* » du gouvernement dérogent ainsi à des règles patrimoniales jadis fécondes par leur généralité. Atteint dans son pouvoir, l'ABF l'est également dans son champ d'action, les maires pouvant désormais proposer aux préfets de réduire les fameux "500 mètres" protégeant les monuments historiques.

La loi Elan s'est également attaquée à un autre sanctuaire, la loi littoral. Les dents creuses des "hameaux", rigoureusement inconstructibles, pourront être urbanisées et ceux-ci prétendre, à terme, au statut de "village", pouvant se développer au-delà de leur seul périmètre urbanisé... Les protestations ont conduit le gouvernement à introduire des garde-fous inappli-

cables, complexifiant une loi atteinte dans ses principes.

Le droit ayant été affaibli, la loi Elan s'est aussi employée à empêcher sa mise en œuvre. Ainsi, entre autres mesures, une association doit aujourd'hui avoir été déclarée depuis plus d'un an pour prétendre contester une autorisation d'urbanisme, tandis que les conditions d'appréciation des recours abusifs ont été assouplies (fin de l'exigence d'un "dommage excessif"). Les associations locales en seront les premières victimes.

Fin 2018, des mesures, tout aussi peu démocratiques, ont déréglementé l'implantation des éoliennes. Un décret, rejeté par 95 % des participants à sa consultation publique, supprime ainsi le premier regard sur les dossiers confié au tribunal administratif, bafouant le principe du double degré de juridiction (avantage que la loi olympique octroie par ailleurs à la tour Triangle), tandis qu'un second décret, rejeté cette fois à 93 %, "expérimente" l'escamotage du commissaire enquêteur indépendant et de son avis. Ce rôle est depuis confié aux préfets, tenus par ailleurs d'implanter, selon la programmation pluriannuelle de l'énergie, 6 500 nouvelles éoliennes d'ici à 2028... Ces faveurs accordées à des machines intermittentes — doublons pléthoriques de centrales nucléaires ou, à défaut, de turbines à gaz émettrices de CO₂ — défient la raison, comme les 121 milliards engagés jusqu'en 2045 pour subventionner le rachat de leur électricité.

Le danger des nouvelles normes de régulation thermique

Les 2 700 sites classés français, fleurons de notre patrimoine paysager, ne sont pas mieux lotis. Un décret en cours d'élaboration prévoit d'abandonner la validation de leurs permis de construire — jusqu'ici gérée avec efficacité par le ministère chargé de l'écologie — aux 101 préfets de département, peu préoccupés par ces ques-



COLL. PARTICULIÈRE

“LES TEXTES ADOPTÉS ET LA RÉALITÉ DES CHIFFRES DESSINENT UN PAYSAGE INQUIÉTANT, CELUI D'UN VIEUX PAYS SOUMIS À UNE POLITIQUE NÉOLIBÉRALE.”

tions et exposés aux pressions locales. Cette déconcentration équivaudrait, de l'avis de tous, à une puissante dérégulation.

Et que dire de la publicité extérieure autorisée pour la première fois par la loi olympique dans les sites classés et sur les monuments historiques ou de la réintroduction dans les campagnes des préenseignes signalant des activités de restauration (interdites depuis 2015)?

Mais la principale des menaces se situe hors du champ de la législation patrimoniale. Elle résulte des normes et incitations, toujours accrues, liées à la rénovation thermique des bâtiments, dont les conséquences sont prévisibles: façades isolées par l'extérieur, menuiseries anciennes détruites au profit du PVC (enlaidissement bénéficiant déjà de 900 millions de crédit d'impôt par an) et

décoris intérieurs placoplâtrés... Tout est pourtant conciliable, mais la massification des mesures, amplifiée par le démarchage commercial, jointe à l'abdication du ministère de la Culture sans même livrer combat, laissent peu d'espoir pour le bâti ancien, malgré ses bonnes performances thermiques.

L'inquiétant démembrement du patrimoine mobilier français

Le patrimoine mobilier français est menacé par un autre phénomène: celui de la mondialisation des échanges. Ainsi, en 2017, le nombre symbolique des 10 000 demandes de certificat d'exportation (notamment nécessaire pour des tableaux ou meubles d'une valeur respectivement supérieure à 150 000 et 50 000 euros) a été franchi, contre seulement 3 700 demandes il y a vingt ans... Pourtant, les crédits d'acquisition d'État octroyés aux musées stagnent depuis des années autour de 10 millions d'euros, soit 0,1 % du budget du ministère de la Culture. Pire, à l'instar de nombreuses successions, des ensembles historiques précieux sont dispersés dans l'indifférence générale. Le château de Dampierre, propriété des ducs de Luynes depuis le XVII^e siècle, miraculeusement épargné par la Révolution, vient, en deux ventes successives, après avoir été ponctionné par différents musées, de perdre ses collections. Pourtant, des réformes pourraient prévenir ces démembrements (dation de servitude de maintien *in situ*; exonération de l'Ifi pour les monuments historiques ouverts au public...).

En définitive, l'effacement du patrimoine français s'accélère, par incurie ou par l'effet de normes dont le projet de loi Notre-Dame menaçait d'être l'aboutissement. Sans cesser d'espérer dans l'action des pouvoirs publics, sa sauvegarde passe désormais par une forme de résistance individuelle: conserver et transmettre une porte, des croisées anciennes ou un mobilier d'époque, contre vents et marées... ●